

Arrêté ministériel portant composition du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques

A.M. 03-01-2017

M.B. 10-02-2017

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 3 juin 2005 créant le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques, notamment l'article 3 ;

Vu le décret du 3 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, en particulier l'article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2011 portant composition du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant que conformément au décret du 3 juin 2005, les membres sont désignés pour des mandats de cinq ans, renouvelables ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques lorsque les mandats des membres sont arrivés à terme ;

Considérant les propositions émises par les chefs de culte, les organisations syndicales, les réseaux d'enseignement, les organisations de parents d'élèves et l'Administration,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques institué par le décret du 3 juin 2005 est modifié comme suit :

A. Représentant les cours philosophiques

1° En tant que représentants de la morale non confessionnelle :

- M. Thomas GILLET;
- M. Benoît VAN DER MEERSCHEN.

2° En tant que représentants de la religion catholique :

- M. Claude GILLARD;
- M. Richard PAULISSEN.

3° En tant que représentants de la religion protestante :

- M. Xavier RAVET;
- M. Patrick SAINT.

4° En tant que représentants de la religion israélite:

- M. Armand BENIZRI;
- M. Philippe MARKIEWICZ.

5° En tant que représentants de la religion orthodoxe :

- Mme Chantal LANNOY;
- M. Stelios STRATIDIS.

6° En tant que représentants de la religion islamique

- M. Salah ECHALLAOUI;
- M. Mohammed Larbi ZORAI.

B. Représentant les organisations syndicales

1° En tant que représentants de la C.G.S.P.- Secteur Enseignement :

- M. Olivier BOUILLON;
- M. Philippe JONAS.

2° En tant que représentantes du S.L.F.P. :

- Mme Anne CANET;
- Mme Masanka TSHIMANGA.

3° En tant que représentants de la C.S.C.-Enseignement :

- Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT;
- M. Vincent PAYEN.

C. Représentant l'enseignement organisé par la Communauté française

- Mme Joëlle HAINAUT;
- M. Didier LETURCQ, Directeur général adjoint.

D. Représentant l'enseignement officiel subventionné

1° Désigné par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces :

- M. Marcel BUELENS.

2° Désigné par le CPEONS :

- M. Benoît FRANCO.

E. Représentant l'enseignement libre subventionné

1° En tant que représentants de l'enseignement libre subventionné confessionnel :

- Mme Myriam GESCHE;
- M. Guy SELDERSLAGH.

2° En tant que représentante de l'enseignement libre subventionné non confessionnel :

- Mme Catherine LACAVE.

F. En tant qu'Inspecteurs généraux de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

- M. Philippe DELFOSSE;
- M. Gérard LEGRAND.

G. En tant que directrices générales de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française

- Mme Lise-Anne HANSE;
- Mme Lisa SALOMONOWICZ.

H. Représentant le Gouvernement de la Communauté française

- Mme Gentiane DE MEESTER;
- M. Claude VOGLET.

I. Représentant les organisations de parents d'élèves

- 1° UFAPEC
- M. Michaël LONTIE.

- 2° FAPEO
- Mme Véronique DE THIER;
 - Mme Flore LÉCOLIER;
 - M. Pierre SPEHL.

Article 2. - Le secrétariat du Conseil est assuré par un fonctionnaire attaché au Service général du pilotage du système éducatif.

Article 3. - Les membres du Conseil ne bénéficient ni de jetons de présence, ni des indemnités pour frais de parcours.

Article 4. - L'arrêté ministériel portant composition du Conseil consultatif supérieur des Cours philosophiques du 30 septembre 2011 est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 3 janvier 2017.

Marie-Martine SCHYNS